

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

RAPPORT DE LA DELEGATION SUISSE
A LA CONFERENCE MONDIALE POUR
L'ACTION CONTRE L'APARTHEID

Lagos, 22-26 août 1977

715.0 - BL/HB/fk/hm

R E S U M E

- La Conférence de Lagos s'est réunie du 22 au 26 août 1977. Organisée par les Nations Unies, elle était aussi ouverte aux Etats non membres de l'Organisation, aux organisations internationales, aux églises, syndicats, mouvements anti-apartheid et personnalités spécialement invitées. Elle a rassemblé plus de cent délégations gouvernementales dirigées le plus souvent par des représentants de niveau ministériel.
- Chargée de dresser l'inventaire de l'action internationale contre l'apartheid, elle s'est en fait contentée d'adopter par consensus (provoquant plusieurs réserves) la "Déclaration de Lagos" qui figure en annexe (II). Celle-ci assimilant l'apartheid au colonialisme, recommande : a) le soutien aux mouvements de libération sud-africains par tous les moyens appropriés (l'assistance militaire n'est pas explicitement mentionnée), b) l'embargo total sur les armes, c) l'interdiction de toute coopération nucléaire, d) certaines mesures économiques. Elle se réfère de plus au chapitre VII de la Charte.
- La plénière fut le théâtre de plusieurs déclarations passionnées dans lesquelles revenait en filigrane la dénonciation de l'armement nucléaire sud-africain, sujet central des débats. Les exposés y furent cependant le plus souvent théoriques alors que la Commission, peu fréquentée, dressait la liste des actions concrètes à entreprendre. Le rapport de cette dernière ne fut pas discuté en plénière.
- Cette conférence de regroupement des opposants à l'apartheid eut comme principal résultat d'accorder une légitimité internationale aux mouvements de libération sud-africains. La présence de l'Ambassadeur Young et l'action des diplomates nigérians notamment contribuèrent cependant à donner une tournure plus modérée à la Déclaration finale.
- La Suisse a été invitée à participer à cette Conférence au même titre que les autres Etats invités. Non-membre des Nations Unies, elle n'aurait cependant pas eu le droit de vote si cette procédure avait été utilisée, de sorte qu'elle avait en fait un statut d'observateur. Comme tous les autres Etats présents, elle fit une déclaration, qui figure en annexe (I). Par ailleurs, jamais mentionnée en plénière, elle ne fut attaquée en Commission que par le représentant du mouvement anti-apartheid de Suisse.

I. INTRODUCTION

a) Origine et buts de la Conférence

Dans sa résolution 2919 (XXVII) du 15 novembre 1972, l'Assemblée générale décidait "de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, 25ème anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme".

L'objectif de la Décennie est, d'une part de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, d'autre part de s'opposer à toutes politiques et pratiques aboutissant au renforcement des régimes racistes et contribuant au maintien du racisme et de la discrimination raciale.

C'est dans ce contexte, que le 12 novembre 1976 (résolution A/31/6), l'Assemblée générale autorisait le Comité spécial contre l'apartheid à organiser en 1977 une Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, qui serait chargée d'étudier des mesures concrètes en vue de l'application du Programme d'action formulé au séminaire de La Havane. Cette conférence dont l'ordre du jour est le suivant s'est tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977 :

1. Examen de la situation actuelle en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.
2. Action internationale contre l'apartheid et appui à la lutte de libération menée en Afrique du Sud : examen de l'action entreprise par les gouvernements et les organisations et perspectives d'action future.
3. Appui politique et matériel au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération.
4. Déclaration de la Conférence mondiale.

- 2 -

b) Participation

La conférence a été organisée par les Nations Unies avec le concours de l'OUA et du Gouvernement nigérian. Les mouvements sud-africains de libération (ANC et PAC)¹⁾, de même que le sous-comité des organisations non gouvernementales relatif à la décolonisation et à la discrimination raciale et l'apartheid ont été consultés.

Elle a réuni les représentants des Etats membres de l'ONU (sauf Israël qui a renoncé à y participer) et des institutions spécialisées et ceux des organisations intergouvernementales, les délégués des églises, des syndicats et de certaines organisations non gouvernementales, ainsi que des personnalités, parmi lesquelles des chefs de partis politiques et des députés.

Plusieurs Chefs d'Etat et de gouvernement, et un nombre important de ministres étaient présents.

La délégation suisse était dirigée par M. J.-D. Biéler, chargé d'affaires au Nigéria; elle comprenait en outre Mlle F. Hertter, collaboratrice de la Section des Nations Unies et des organisations internationales du Département politique fédéral.

La Suisse était invitée à participer à cette conférence au même titre que les autres Etats. Elle n'aurait toutefois pas eu le droit de vote, réservé aux seuls Etats membres de l'ONU, si une telle procédure avait été utilisée. Ainsi, elle avait en fait un statut d'observateur.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

Ouverte par M. Waldheim, Secrétaire général des Nations Unies, la conférence fut présidée par le Brigadier Joseph Garba, Ministre des affaires étrangères du Nigéria. Ont été élus

- 1) African national Congress of South Africa (ANC)
Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

. / .

- 3 -

vice-présidents: M. J-A. Chiassano, MAE du Mozambique et président de la Conférence de Maputo, M. P. Florin, MAE adjoint de la R.D.A., M. A. Malik, MAE de l'Indonésie, M. I. Peoli, MAE du Cuba, M. R. Stanbury, député canadien, M. O. Palme, ancien Premier ministre suédois, M. L-O. Harriman, président du Comité spécial contre l'apartheid et Ambassadeur du Nigéria auprès de l'ONU et M. M. Shanoun, Ambassadeur d'Algérie en R.F.A. comme rapporteur.

Le Comité directeur, composé du président, des vice-présidents et du rapporteur de la conférence, était responsable de toutes les questions relatives à la conférence et de la préparation du projet de déclaration. Il a invité à prendre part à ses discussions le Secrétaire général de l'OUA, le président du Comité des 24 pour la décolonisation, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les représentants des mouvements sud-africains de libération reconnus par l'OUA, l'ANC et le PAC. C'est en son sein que fut négociée la rédaction de la Déclaration de Lagos.

La conférence s'est réunie en séances plénières consacrées aux déclarations des délégués sur le problème de l'apartheid. Par ailleurs, certains représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de syndicats et de mouvements anti-apartheid furent également admis à s'exprimer.

Simultanément aux réunions plénières se sont tenues celles de la Commission. Celle-ci a été constituée afin d'examiner des propositions concernant de nouvelles mesures à prendre eu égard notamment à la nécessité d'encourager l'accroissement de l'appui politique et matériel fourni au peuple d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération, ainsi que l'application des résolutions de l'ONU concernant l'apartheid.

La Commission était composée des représentants d'Etats membres, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de mouvements de libération, de mouvements anti-apartheid, de

./. .

syndicats, de groupements féminins et d'autres organisations qui assistaient à la conférence.

III. DEROULEMENT DE LA CONFERENCE

a) En plénière

Le climat général de la conférence fut relativement passionné. La quasi totalité des délégations, soit plus de cent, prirent la parole ou firent officiellement circuler leur déclaration.

Comme on pouvait s'y attendre, les Etats africains dénoncèrent avec vigueur les pays qui, tels les Etats-Unis, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon, condamnent l'apartheid par la parole tout en coopérant avec l'Afrique du Sud dans les domaines économique, militaire et nucléaire. Dans ce contexte, le Chef de l'Etat nigérian, le Général Obasanjo s'est proposé de réexaminer les rapports de son pays avec les entreprises de construction qui entretiennent des liens avec l'Afrique du Sud.

Ils lancèrent aussi un appel à la communauté internationale pour qu'elle se mobilise et agisse avec fermeté contre la politique d'apartheid, et mirent l'accent sur le fait que cette politique constitue une lourde menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, estiment-ils, devrait imposer un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et décréter des sanctions conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Ils insistèrent par ailleurs sur le droit de la majorité noire opprimée à recourir à la lutte armée et réclamèrent une aide matérielle et politique en faveur des mouvements de libération reconnus par l'OUA.

./.

De leur côté, les mouvements de libération ANC, PAC et ZAPU¹⁾ plaidèrent pour la violence; "l'apartheid est une doctrine violente qui ne peut être éliminée que par la contre-violence révolutionnaire" dira le représentant du ZAPU, M. N'komo. Il faut isoler l'Afrique du Sud, "ce pouvoir raciste et fasciste", par des sanctions économiques strictes, y compris un embargo sur le pétrole. M. Nujoma, représentant la SWAPO²⁾ a toutefois fait une déclaration plus modérée et exprimé l'espoir de voir se régler le problème par la négociation.

Sur cette toile de fond, les Etats arabes, l'OLP et la Ligue des Etats arabes s'en prirent bien évidemment à Israël en dénonçant violemment "la collusion raciste" existant entre Prétoria et Tel-Aviv. Le représentant de l'OLP déclara même que "les combattants de la liberté doivent constituer une alliance sacrée afin de détruire l'alliance impie du racisme et sionisme".

Pour les non alignés, qui s'exprimèrent par la bouche du représentant du Sri Lanka, "les tenants de l'apartheid perdront le combat d'arrière-garde qu'ils mènent contre la liberté quelle que soit la puissance des armes dont ils disposent".

Les Etats socialistes, quant à eux, dénoncèrent la complicité des puissances impérialistes qui soutiennent économiquement, financièrement et militairement le régime de Prétoria, et contribuent ainsi à son maintien. En outre, ils mirent en garde la communauté internationale sur le danger que pourrait constituer l'Afrique du Sud en devenant une puissance nucléaire.

La Chine, pour sa part, tout en déclarant que les racines de l'apartheid se trouvent dans le colonialisme, a pris à partie les deux superpuissances. La première parce qu'elle fournit aux régimes racistes l'aide qui leur permet de prolonger leur agonie.

./.

1) Union du peuple africain du Zimbabwe

2) Organisation populaire du Sud-Ouest africain

- 6 -

La seconde, "la plus dangereuse", parce qu'en réalité elle ne vise en soutenant les mouvements de libération, qu'à réaliser ses desseins stratégiques.

Les occidentaux, enfin, unanimes à déclarer leur opposition sans réserve à la politique d'apartheid, défendirent des positions nuancées.

Les Nordiques, la Suède en particulier, estimèrent que le temps des protestations et des condamnations verbales était révolu et proposèrent que soient prises des mesures concrètes et efficaces, notamment un embargo obligatoire sur les armes et l'arrêt des nouveaux investissements.

M. Simonet, Ministre belge des affaires étrangères et président en exercice du Conseil de la Communauté, prit la parole au nom des Neuf. Il répondit d'abord aux "graves allégations" de M. McBride (prix Nobel de la paix et ancien Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) concernant les liens existant entre l'OTAN et l'Afrique du Sud, puis annonça que "les Ministres des affaires étrangères des Neuf ont décidé récemment dans le cadre de la coopération politique d'examiner activement un éventail d'initiatives dans le but d'utiliser le poids collectif de la Communauté pour influencer l'Afrique du Sud, afin qu'elle abandonne sa politique d'apartheid". Cet examen est actuellement en cours, a-t-il encore précisé, ce qui permettra aux Ministres des affaires étrangères de prendre des décisions politiques appropriées.

Les représentants de l'Autriche et du Saint-Siège, pour leur part, se prononcèrent fermement contre le recours à la violence pour résoudre le problème de l'apartheid.

Dans sa déclaration, le délégué des Etats-Unis, ^{l'Ambassadeur} Andrew Young, rappela que durant plus d'un siècle la population noire américaine a lutté contre la discrimination et le racisme institution-

./.

nalisé. Cette lutte, a-t-il ajouté, qui a succédé à deux siècles d'esclavage, a produit des résultats positifs, et les Etats-Unis sont déterminés à ce que les progrès sur cette question se poursuivent "tant à l'intérieur qu'au-delà de ses frontières". Déclarant ensuite que nul n'a jamais demandé la destruction des citoyens blancs d'Afrique du Sud, M. Young souligna qu'il était hostile à la violence, mais qu'il ne refusait pas le droit à un homme de prendre les armes pour conquérir sa liberté.

Il convient de relever qu'aucune déclaration faite en plénière n'a mis la Suisse en cause. Comme les autres Etats non-membres (Saint-Siège, Vietnam, les deux Corées), elle a présenté une déclaration, dont le texte est reproduit en annexe (I). En substance, cette déclaration met l'accent sur les profondes attaches du peuple suisse aux droits de l'homme, tels qu'ils sont notamment énoncés dans la Déclaration universelle de 1948 et proclamés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de 1975. Elle précise que le Gouvernement suisse ne peut que condamner moralement l'apartheid, contraire aussi bien aux traditions et à l'idéal du peuple suisse, qu'aux principes reconnus en matière de droits de l'homme par la communauté internationale.

Elle rappelle, en outre, que dès 1963 la Suisse a imposé un embargo sur l'exportation de matériel de guerre à destination de l'Afrique du Sud. Etat non-membre des Nations Unies, elle ne saurait en revanche se prononcer sur les mesures politiques qui relèvent des organes compétents de cette organisation.

b) En Commission

Alors que les débats en plénière étaient suivis attentivement par presque toutes les délégations présentes à la conférence, les séances en Commission réunirent surtout des représentants non gouvernementaux (mouvements anti-apartheid, mouvements

- 8 -

de libération, syndicats, etc.). De ce fait, les travaux de cette enceinte s'organisèrent en séminaire, au sein duquel la plupart des orateurs firent des déclarations assez radicales contredisant même parfois ce que les représentants du gouvernement de leur pays venaient de dire en plénière.

Ainsi, par exemple, M. Rütishauser, président du Mouvement anti-apartheid suisse, fut le seul au cours de la conférence à formuler des critiques contre la Suisse. Reprenant la proposition du Président nigérian au sujet de la liste noire des entreprises collaborant avec l'Afrique du Sud, il déclara: "As citizen of a nation whose trade with South Africa is of minor importance but which takes a prominent place in investment and handles 80 % of South Africa's gold, I propose to also include the bankers of racism in a black list compiling dates both Governments and non governmental organisations".

La Commission s'est déclarée fermement convaincue que le Programme d'action adopté par le Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien à la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, qui s'est tenu à La Havane en mai 1976, représentait une nouvelle étape pour la campagne internationale contre l'apartheid. Elle a donc décidé de s'en inspirer pour ses travaux et de limiter ses délibérations à l'examen de son exécution et des propositions visant à l'étendre et à le renforcer.

Dans ses conclusions et recommandations, la Commission :

- recommande à la communauté internationale d'intensifier ses efforts en vue de fournir "toutes les formes d'assistance morale et matérielle aux mouvements de libération afin de leur permettre de mener une lutte armée à l'intérieur de l'Afrique du Sud";

./.
.

- 9 -

- estime que l'ONU doit examiner de toute urgence les moyens de faire appliquer la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- demande un embargo obligatoire au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies sur toutes les formes de collaboration militaire et nucléaire avec le régime de Prétoria;
- constate qu'un certain nombre de pays occidentaux tels que les Etats-Unis, la France, Israël, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont continué à faire fi des résolutions de l'ONU sur l'apartheid, et que même certains organismes des Nations Unies, tel que le FMI, continuent à accorder au régime d'apartheid des priviléges qui s'attachent à la qualité de membre, et à lui accorder une assistance dont il a le plus grand besoin;
- prie instamment le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies d'établir un mécanisme chargé d'enquêter sur le potentiel nucléaire et la puissance militaire de l'Afrique du Sud, ainsi que sur ses liens avec des organisations et des particuliers comme l'OTAN ou son personnel, et de déterminer comment l'Afrique du Sud a acquis ses connaissances pratiques dans le domaine militaire et nucléaire;
- suggère au Comité spécial contre l'apartheid d'établir en collaboration avec l'OUA des listes noires des sociétés, banques et autres institutions opérant en Afrique du Sud.

La conférence décida de ne pas examiner le rapport de la Commission en plénière et d'en soumettre les propositions au Comité spécial contre l'apartheid, qui se chargera de faire des recommandations à la 32ème session de l'Assemblée générale.

./.
.

- 10 -

IV. LA DECLARATION DE LAGOS

Rédigé à New York au cours de l'été, un projet de déclaration circula dès le début de la conférence parmi les délégations. Il s'agissait d'un texte relativement modéré, rédigé surtout au niveau des principes. Les recommandations d'actions, exprimées elles aussi en termes généraux, visaient essentiellement l'assistance à apporter aux mouvements de libération et la cessation de la collaboration militaire et nucléaire avec le gouvernement de Prétoria. Il était aussi recommandé de limiter les relations économiques avec l'Afrique du Sud et de renoncer à tout prêt ou investissement nouveau dans ce pays.

Jugé trop vague par de nombreux pays africains et pays de l'Est, il rencontrait par ailleurs l'opposition des principaux Etats occidentaux (Etats-Unis, Canada et CEE) sur six points précis: assimilation du régime d'apartheid au colonialisme, soutien aux mouvements de libération "par tous les moyens appropriés", droit du peuple sud-africain à l'autodétermination (justifiant de futures sécessions), renonciation à toute coopération nucléaire, référence au chapitre VII de la Charte et interdiction de tout prêt et investissement nouveau en Afrique du Sud.

De la négociation qui, durant quatre jours, allait mobiliser le Comité directeur, il est difficile de relever toutes les étapes. D'un côté, les Etats-Unis et la CEE divisée (Danemark, Pays-Bas et Irlande nettement en retrait) cherchèrent auprès des délégations africaines modérées à faire valoir la nécessité d'une déclaration acceptable par l'ensemble de la communauté internationale. De l'autre, les pressions exercées sans relâche par les représentants de la DDR, des deux mouvements de libération sud-africains et par le rapporteur algérien rendaient le dialogue tendu. Le Nigéria pour sa part, hôte de cette conférence, chercha vainement, d'ordre du Chef de l'Etat Obasanjo, à proposer une formulation qui permit l'adoption par consensus et sans

. / .

réserves de la Déclaration. Il fut principalement soutenu dans ses efforts par le président tanzanien du Comité des 24 pour la décolonisation.

Le texte de la Déclaration, distribué aux dernières heures de la conférence, reflète clairement ces tensions (cf annexe II). Le ton et la terminologie utilisés sont plus radicaux que ceux du projet. Si la mention du colonialisme a encore été développée (§ 5), si la description de l'assistance à apporter aux mouvements de libération a été élargie (§ 19, 21, 22, 27 et 34), la Déclaration est cependant plus souple que le projet sur les mesures économiques (les Etats doivent "envisager" de prendre des mesures, § 27) et ne mentionne nulle part l'assistance militaire, qui devrait être apportée aux mouvements de libération. Elle recommande cependant, élément nouveau proposé en dernière heure, la création d'un Comité de surveillance chargé du contrôle de l'application de l'embargo sur les armes (§ 25).

Tels furent les termes principaux de la négociation, qui permit l'adoption de la Déclaration par consensus . Restèrent cependant intouchés les paragraphes sur la coopération nucléaire (§ 24) et le chapitre VII de la Charte (§ 26). Avec le § 27 sur la coopération économique, ce sont eux qui motivèrent les réserves formelles exprimées par la France, le Canada, la GB, la RFA, l'Italie, l'Espagne et les Etats-Unis. L'Egypte de son côté, porte-parole des Etats arabes, interpréta les cinq paragraphes, dans lesquels était mentionnée l'assistance à accorder aux mouvements de libération, comme incluant l'assistance militaire. Le Saint-Siège et les Pays-Bas, par contre, n'accordèrent leur appui aux objectifs de la Déclaration qu'en les liant aux démarches pacifiques, qui seules devaient prévaloir dans la recherche des solutions visant à supprimer l'apartheid.

./.

V. CONCLUSION

Contrairement à ce que l'ordre du jour de la conférence pouvait laisser supposer, la réunion de Lagos ne traita véritablement que d'un seul point, celui de la Déclaration finale. L'examen des actions gouvernementales en faveur de la lutte contre l'apartheid (point 2) ne fut traité que marginalement au sein d'une Commission désorganisée et peu fréquentée. L'appui au peuple d'Afrique du Sud (point 3) ne fut pas concrètement abordé. Le Programme d'action de la Havane resta dans l'ombre, et beaucoup de ses recommandations, telle celle concernant les lignes aériennes, qui concernait entre autres la Suisse, ne furent même pas mentionnées. Il en fut de même des mesures économiques, dont le Président Kaunda, par exemple, ne recommanda que l'embargo sur le pétrole.

Forum international principalement chargé de mobiliser l'opinion publique, cette conférence ne s'est pas transformée en comité d'experts établissant le catalogue des actions à entreprendre. C'est l'expression d'une volonté politique qui était attendue des délégations et non un ensemble d'engagements précis. Il fallait pouvoir mesurer la température du climat d'opposition au gouvernement de PréTORIA et, si possible, faire avancer la cause de la lutte armée en Afrique du Sud. De ce point de vue, la conférence a atteint le but que s'étaient fixé ses promoteurs.

Cependant, l'exubérance passionnée de tant de déclarations de même que le déluge unanime des condamnations théoriques de l'apartheid ont fait ressortir le désarroi dans lequel la puissance sud-africaine laisse tous les observateurs, proches ou lointains, de ce monde ségrégationiste. Cristallisation de cette crainte, le développement spectaculaire de la recherche nucléaire sud-africaine mobilisa une partie importante des débats qui n'eurent pas assez de cette semaine pour condamner l'Allemagne fédérale d'abord, la France, l'Italie et les

Etats-Unis, pour l'appui qu'ils auraient apporté au Gouvernement de PréTORia dans ce domaine. Un important document, distribué par l'ANC, préparé et imprimé à Bonn et reproduisant en fac-similé la correspondance secrète sur la coopération nucléaire germano-sud-africaine, fit sensation. Il succédait aux accusations violentes émises par Sean McBride contre l'OTAN et à celles des pays arabes sur les liens militaires avec Israël.

Quelle réponse la conférence pouvait-elle donner à ces révélations ? Elle se montra pratiquement fort démunie et ne put, par le biais de la Déclaration finale, qu'accorder aux mouvements de libération une légitimité internationale que ceux-ci étaient d'ailleurs venus chercher à Lagos. Cette mission ne fut que partiellement remplie cependant, puisque la légitimité de leur lutte armée ne fut pas expressément reconnue par la Déclaration, la terminologie restant volontairement vague sur ce point.

Le poids de la délégation américaine au sein de la conférence n'est pas étranger à ce résultat. Ayant déclaré que l'apartheid n'était pas un mal incurable et qu'une solution progressive et pacifique était non seulement possible mais nécessaire dans ce domaine, l'Ambassadeur Young ne ménagea aucun effort pour modérer la Déclaration finale. Ses relations privilégiées avec le Chef de l'Etat nigérian lui permirent de faire passer ses idées auprès des autres Etats africains par l'intérmédiaire de l'Ambassadeur Harriman, âme de cette conférence. Il aurait aussi - il est vrai - déclaré au Président Obasanjo qu'un texte sans nuance obligerait les Etats-Unis à renoncer à participer à la Conférence mondiale contre la discrimination raciale de 1978, dont par ailleurs plusieurs délégations ont proposé en coulisse qu'elle se tienne à Genève.

- 14 -

Enfin cette conférence a mis en lumière le rôle que jouent actuellement, dans les relations internationales avec l'Afrique du Sud, les mouvements anti-apartheid occidentaux. Leurs recherches et leurs publications sont non seulement connues des pays du tiers-monde, mais suivies et encouragées. Le président de la conférence n'a pas eu de mots assez élogieux à leur égard. Une coopération accrue semble s'être d'ailleurs nettement dessinée entre certains pays africains - dont le Nigéria - et ces mouvements.

sig. Bieler

ANNEXE I

Conférence mondiale d'action
contre l'apartheid
(Lagos, 22-26 août 1977)

DECLARATION SUISSE

Le peuple suisse a fondé ses institutions sur le principe démocratique de l'égalité de tout homme devant la loi. Il est profondément attaché aux droits de l'homme tels qu'ils sont notamment énoncés dans la Déclaration des Nations Unies, du 10 décembre 1948, et proclamés dans l'Acte final de la CSCE, du 1er août 1975. Il est conscient du fait que le respect des droits de l'homme n'est pas seulement un idéal que s'est fixé la communauté des nations, mais un facteur important des relations internationales et, en particulier, de l'établissement d'une paix durable sur notre terre.

Les violations des droits de l'homme peuvent résulter de l'imperfection des lois et des institutions, elles peuvent avoir leur cause dans la fragilité de la nature humaine. Mais elles peuvent hélas aussi découler d'idéologies et de théories mal fondées, comme c'est le cas pour la politique d'apartheid.

La politique de l'apartheid repose, on le sait, sur ce que la Déclaration de l'UNESCO de 1967 sur la race et les préjugés raciaux appelle "l'idée fallacieuse que des relations discriminatoires entre groupes (raciaux) sont justifiables du point de vue biologique". Nous nous trouvons donc ici en présence d'une transgression permanente des droits de l'homme, organisée en un système cohérent qui, fondé sur la négation délibérée du principe fondamental de l'égalité de tous les êtres humains, fait de la discrimination la règle essentielle de l'organisation politique et sociale.

Le Gouvernement suisse ne peut que condamner moralement un tel système, contraire aussi bien à nos traditions et à notre idéal, qu'aux principes reconnus en matière de droits de l'homme par la société internationale.

La Suisse contribue au Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe; elle a aussi offert son aide humanitaire à divers mouvements luttant pour les droits de la population noire. Elle a imposé un embargo sur l'exportation de matériel de guerre à destination de l'Afrique du Sud, et ceci en 1963 déjà.

Etat non-membre des Nations Unies, la Suisse ne saurait en revanche se prononcer sur les mesures politiques qui relèvent des organes compétents de cette organisation. Elle exprime l'espoir, conforme à sa vocation traditionnelle, de voir succéder par des voies pacifiques et dans le respect du droit international, à la confrontation actuelle, les relations harmonieuses entre les différents groupes raciaux qui seules peuvent assurer, dans le respect des droits de chacun, le progrès et la prospérité de tous.

ANNEXE II

LA DECLARATION DE LAGOS POUR L'ACTION CONTRE L'APARTHEID

(adoptée par consensus le 26 août 1977)

La Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, s'est réunie à Lagos (Nigéria) du 22 au 26 août 1977 avec la participation de représentants de 112 gouvernements, de 12 organisations intergouvernementales, de 5 mouvements de libération, de 51 organisations non gouvernementales et d'un certain nombre de personnalités éminentes.

1. La Conférence a entendu d'importantes déclarations de base prononcées par le Chef d'Etat du Nigéria, le Président de la Zambie et le Premier Ministre de la Norvège et d'autres personnalités éminentes.

2. Après avoir examiné à fond les questions inscrites à son ordre du jour, la Conférence a adopté la Déclaration ci-après.

I

3. La Conférence réaffirme que le monde entier a en horreur l'apartheid et le racisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et que la communauté internationale est décidée à s'employer à l'éliminer au plus vite.

II

4. La Conférence réaffirme son appui aux peuples opprimés de l'Afrique australe et à leurs mouvements de libération nationale et sa solidarité avec eux, ainsi que la ferme volonté des gouvernements

et des peuples du monde de prendre des mesures propres à contribuer à l'élimination totale de l'apartheid.

5. L'apartheid, politique institutionnalisant la domination et l'exploitation racistes imposée par un régime minoritaire en Afrique du Sud, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette politique repose sur la dépossession, le pillage, l'exploitation et l'oppression sociale de la population autochtone par les colons et leurs descendants depuis 1652. C'est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité. L'apartheid a causé d'immenses souffrances dont l'expulsion par la force de millions d'Africains au titre des lois spéciales qui restreignent leur liberté de mouvement; et le déni à la grande majorité de la population des droits élémentaires ainsi que la violation du droit inaliénable de tout le peuple de l'Afrique du Sud à l'autodétermination. Cette politique inhumaine est appliquée par des mesures impitoyables de répression et provoque une tension et des conflits de plus en plus graves.

6. Le régime d'apartheid en Afrique du Sud est le bastion du racisme et du colonialisme en Afrique australe et est l'un des principaux adversaires auquel se heurtent l'ONU et la communauté internationale dans les efforts qu'elles déploient pour promouvoir l'autodétermination et l'indépendance dans la région.

7. Il continue d'occuper illégalement le territoire de la Namibie pour lequel l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité spéciale, et a appliqué l'apartheid à ce territoire international.

8. Il soutient et appuie le régime raciste illégal minoritaire en Rhodésie du Sud et ne cesse de recourir aux menaces contre les Etats africains indépendants voisins et à des violations de leur souveraineté. Depuis la fin du joug colonialiste en Angola et au

Mozambique, il s'est livré à une série d'actes d'agression contre les Etats voisins et s'est rendu complice d'actes d'agression commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud. L'invasion massive qu'il a lancée contre l'Angola et ses constantes violations de l'intégrité territoriale de la Zambie ont été condamnées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Il continue de violer l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants voisins.

9. La politique et les actes du régime sud-africain ont déjà créé une situation explosive dans l'ensemble de l'Afrique australe et le déroulement des événements a provoqué une crise aiguë. Le régime d'apartheid a intensifié ses activités militaires le long des frontières d'Etats africains indépendants et est en train de construire et d'agrandir de nouvelles bases militaires. Il renforce son énorme arsenal militaire et pourra sous peu fabriquer des armes nucléaires. La possession de cet arsenal et l'acquisition d'armes nucléaires par ce régime raciste et agressif constituent une menace pour tous les Etats africains indépendants et pour le monde entier.

II

10. La Conférence mondiale rappelle avec admiration les vaillants efforts que le peuple sud-africain fait depuis de nombreuses décennies pour mettre fin à la discrimination raciale et pour établir une société non raciale. Par sa lutte courageuse et les lourds sacrifices qu'il a consentis, le peuple sud-africain sous la direction de son mouvement de libération nationale, a apporté une contribution importante à la réalisation des objectifs des Nations Unies.

11. L'Organisation des Nations Unies a solennellement reconnu la légitimité de la lutte que mène le peuple d'Afrique du Sud pour la liberté et l'égalité et pour permettre à tous les habitants du pays, quelles que soient leur race, leur couleur, ou leurs croyances, de participer sur un pied d'égalité aux décisions sur la destinée de la nation. Elle a proclamé que les Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale et envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid.

12. La Conférence mondiale s'engage à appuyer pleinement les aspirations légitimes du peuple sud-africain et demande instamment aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers de fournir toute l'assistance voulue au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale dans leur juste lutte pour la liberté et l'égalité.

13. La Conférence rejette tous les aspects du système d'apartheid, y compris l'imposition de "bantoustans", qui divisent la population, privent les Africains de leur citoyenneté et de leur droit inaliénable à l'autodétermination et leur refusent leur juste part des richesses du pays. Il ne saurait y avoir de coopération internationale avec les bantoustans ni avec aucune autre entité fondée sur le racisme.

14. La Conférence condamne toutes les manœuvres menées par le régime sud-africain pour préserver la domination raciste et le système d'exploitation et d'oppression en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

15. La Conférence demande à tous les gouvernements de promulguer des lois disposant que le recrutement, le rassemblement, le financement et la formation de mercenaires sont des actes passibles de sanctions pénales et de faire tout leur possible pour décourager

et empêcher leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires.

16. La Conférence déclare que l'Afrique du Sud appartient à tous ses habitants, quelles que soient leur race, leur couleur, et leurs croyances et que tous ont le droit d'y vivre et d'y travailler dans des conditions de pleine égalité. Le système de domination raciste doit être remplacé par le gouvernement par la majorité, tous les habitants devant participer sur un pied d'égalité à toutes les phases de la vie nationale et à la libre détermination du caractère politique, économique et social de leur société ainsi qu'à la libre disposition de leurs ressources naturelles.

III

17. La Conférence demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier la campagne visant à isoler davantage le régime d'apartheid en vue de compléter les efforts du peuple sud-africain et de leur mouvement de libération nationale et d'assurer :

- a) la suppression immédiate et totale de la politique et des pratiques d'apartheid et l'octroi à tous ses habitants de l'égalité des droits, y compris des droits politiques;
- b) l'annulation de toutes les mesures, quel qu'en soit le nom, par lesquelles on sépare de force les éléments de la population en fonction de leur race;
- c) le démantèlement du système d'apartheid et de la politique de bantoustanisation et l'abrogation de toutes les lois et mesures racialement discriminatoires;
- d) la fin de la répression des adversaires de l'apartheid et la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes emprisonnées, détenues, frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid;
- e) le libre exercice sur un pied d'égalité, par les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, de leur droit inaliénable

à l'autodétermination;

- f) le retrait des forces d'occupation illégales sud-africaines de la Namibie et l'application par le régime d'apartheid des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 385 (1976);
- g) le respect par le régime sud-africain des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud et la pleine application des sanctions contre le régime raciste illégal minoritaire, y compris l'embargo sur le pétrole;
- h) la cessation immédiate par le régime d'apartheid de tous actes d'agression et menaces contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains; et
- i) la cessation immédiate par le régime d'apartheid de la constitution de son arsenal militaire et nucléaire qui représente un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

18. La Conférence mondiale reconnaît que le maintien du statu quo en Afrique du Sud, et, d'une manière générale, en Afrique australe, conduira inévitablement à une aggravation du conflit en Afrique accompagnée de répercussions énormes pour la paix et la sécurité internationales.

19. La Conférence mondiale condamne le régime sud-africain pour ses impitoyables mesures de répression qui visent à perpétuer la domination raciste blanche. Elle reconnaît et respecte le droit inaliénable du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale à recourir à tous les moyens appropriés et disponibles de leur choix pour obtenir la liberté, ainsi que la nécessité de les aider à y parvenir. Elle déclare qu'il est du devoir de la communauté internationale de prendre toute mesure nécessaire pour que triomphent la liberté et l'égalité entre êtres humains en Afrique du Sud.

20. La Conférence demande en outre à la communauté internationale de venir en aide aux Etats qui ont été victimes de pression, de menaces et d'actes d'agression de la part du régime sud-africain pour avoir manifesté leur opposition à l'apartheid et appliqué les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'action contre l'apartheid.

21. Les gouvernements et les organisations qui participent à la Conférence mondiale s'engagent à s'employer désormais sans relâche, individuellement et collectivement, à provoquer l'élimination de l'apartheid, à aider les victimes de l'oppression et à apporter à leurs mouvements de libération, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, un soutien approprié dans leur lutte légitime pour éliminer l'apartheid et permettre à tout le peuple sud-africain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

22. La Conférence félicite les Etats et les organisations qui ont aidé le peuple opprimé et ses mouvements de libération nationale, et engage tous les Etats et les organisations à accroître cette assistance.

23. La Conférence attire l'attention sur la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

24. La Conférence lance un appel à tous les Etats pour que cesse toute aide ou coopération qui pourrait permettre à l'Afrique du Sud de se doter d'armes nucléaires. Elle engage en outre tous les Etats à empêcher les sociétés et les institutions qui relèvent de leur juridiction d'apporter quelque coopération nucléaire que ce soit à l'Afrique du Sud.

25. La Conférence lance un appel solennel à tous les Etats pour qu'ils cessent derechef toutes les ventes et fournitures d'armes et de matériel et de pièces détachées militaires, pour qu'ils retirent

toutes les licences de fabrication d'armes et de matériel militaire en Afrique du Sud et pour qu'ils s'abstiennent de toute assistance au régime sud-africain pour la constitution de son arsenal militaire et de toute coopération militaire avec ce régime. La Conférence recommande en outre la création d'un comité de surveillance qui serait chargé de contrôler l'application de l'embargo sur les armes.

26. La Conférence demande au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires, au titre du chapitre VII de la Charte, pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.

27. La Conférence reconnaît la nécessité de prendre d'urgence des mesures économiques et autres d'application universelle afin d'assurer la suppression de l'apartheid. Elle félicite tous les gouvernements qui ont pris de telles mesures conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elle demande aux Nations Unies et à tous les gouvernements ainsi qu'aux intérêts économiques, y compris les sociétés transnationales, d'envisager d'urgence de prendre de telles mesures, y compris de ne plus consentir de prêts à l'Afrique du Sud et de ne plus investir dans ce pays. Elle prie le Comité spécial contre l'apartheid agissant en coopération avec l'OUA et toutes autres organisations appropriées, de promouvoir l'exécution des recommandations ci-dessus.

28. La Conférence demande instamment aux Etats, ainsi qu'aux organismes sportifs internationaux et nationaux, de prendre toutes les mesures appropriées en leur pouvoir pour mettre un terme à toutes les relations sportives avec l'Afrique du Sud.

29. La Conférence félicite toutes les organisations publiques qui ont agi conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et ont soutenu le combat légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

IV

30. La Conférence mondiale engage tous les gouvernements et les peuples du monde à apporter leur plein appui aux efforts internationaux qui, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération reconnus par elle, visent à éliminer l'apartheid et à permettre au peuple sud-africain tout entier d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

31. La Conférence exprime sa solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et avec tous les prisonniers et détenus politiques en Afrique du Sud, et tous ses participants s'engagent à poursuivre et à intensifier leur campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques. Elle s'engage également à fournir un appui inébranlable à tous les efforts déployés pour mettre un terme aux arrestations, détentions et procès politiques arbitraires en Afrique du Sud.

32. Elle appuie la proposition de proclamer 1978 Année internationale contre l'apartheid et invite tous les gouvernements et les organisations à célébrer cette année dans l'esprit de la présente Déclaration.

33. La libération de l'Afrique australie dans son ensemble du joug colonial et raciste marquera l'ultime étape de l'émancipation du continent africain après des siècles de domination et d'humiliation et fera considérablement progresser la cause de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans le monde, et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

34. La Conférence mondiale lance un appel à tous les gouvernements et à tous les peuples pour qu'ils contribuent pleinement à cet effort historique et déterminant pour la liberté, la paix et la coopération internationales.



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHE DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.713-76(1) - FB/hm

Berne, le 23 novembre 1977

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

- Direction politique, Division I
- Direction politique, Division II
- Direction du droit international public
- Secrétariat politique
- Service économique et financier
- Division du commerce
- Bureau de l'intégration
- Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies, New York
- Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales, Genève
- Ambassades de Suisse
- Mission suisse auprès des communautés européennes, Bruxelles

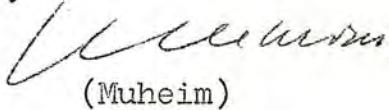
Conférence mondiale pour l'action contre
l'apartheid (Lagos, 22-26 août 1977)

Messieurs,

Nous vous faisons parvenir, ci-joint, le rapport de la délégation suisse à la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, qui s'est tenue du 22 au 26 août 1977 à Lagos.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Division politique III
p.o.



(Muheim)

Annexe : mentionnée